

D.D.T. ST AMAND

19 JUIL. 2019

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 018-200027076-20190710-1960-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**ARRIVÉE** **EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHERDÉPARTEMENT
DU CHER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
37	29	29

Séance du 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, 10 juillet, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BAEZA-GLOMON, BARBIER, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS, JOUNEAU, PIERRE, PINCZON du SEL, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BELLOT, BURLAUD, DAUBORD, FAUCHER, HORZINSKI, LABAN, MANSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES CAGLIONI, DUBEAUD, HUE, RICHARD, MM DESBOIS, GAMBADE, LANDOIS, PERCHET.

Pouvoir : néant

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Date de la Convocation
5 juillet 2019

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-60**AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CORQUOY**

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de permis de construire, la société SOLEIA45 dont le siège social se situe 12 rue Martin Luther King, 14 280 SAINTCONTEST, a déposé le 16 avril 2019 à la Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT18) un dossier de permis de construire concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Corquoy. Ce projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques et de 5 postes électriques.

Une parcelle de 80 025 m², cadastrée D 153 au lieu-dit Champ de la Vallée a été proposée pour recevoir ce projet de parc solaire.

Le site d'implantation retenu est un terrain en jachère.

La commune de Corquoy étant dépourvue de documents d'urbanisme, la création d'une installation solaire au sol doit être conforme aux dispositions du RNU et ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux environnants (article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme), ni compromettre les activités agricoles ou forestières (article R. 111-14), ou comporter des risques pour la santé publique (article R. 111-2).

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière de PLUi, dont une commune membre fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque, sont consultés dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée.

Ainsi, la communauté de communes est invitée à se prononcer sur ledit projet. En l'absence d'avis dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier, ce dernier sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 018-200027076-20190710-1960-DE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, après consultation à bulletin secret, à 24 positions pour, 3 positions contre et 2 positions abstentionnistes :

- **DONNE** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de la société SOLEIA45 situé sur le territoire de la commune de Corquoy.

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 11 juillet 2019
Le Président, D. BURLAUD

